



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG
03-88-35-24-22 et 06.31.08.76.78 snudi.fo67@orange.fr

<https://snudifo67.fr>

Compte rendu du CHSCTD du 9 12 21

IA-DAEN : nous vivons une période éprouvante, rythme biologique, fin de trimestre, nouvelle vague. Il reste une semaine de cours et 2 semaines de congé. L'école est toujours ouverte, avec de nouvelles modalités et sous la double autorité de l'ARS et de l'EN. Les médecins scolaires sont aussi extrêmement sollicités. Je salue l'investissement des personnels administratifs, des directeurs d'école, les enseignants, les infirmières et médecins scolaires. 4700 classes fonctionnent mais nous avons eu jusqu'à 450 classes fermées.

1 Validation du PV du CHSCTD du 30 09 21

Les représentants du personnel au CHSCTD ont décidé de repousser la validation du PV du dernier CHSCTD du 30 09 21 au prochain CHSCTD car la secrétaire du CHSCT ne l'avait pas reçu en amont comme à l'habitude, pour pouvoir en faire une lecture exhaustive.

L'**IA-DASEN** a reconnu que c'était une erreur de l'administration.

2 Validation des comptes-rendus de visites d'établissements

(À la suite de cette validation, les préconisations du CHSCTD seront visibles sur le site de la DSDEN très prochainement)

Collège de Drulingen

Ecole du Rhin

Intervention FO sur la sûreté du bâtiment car n'importe qui peut pénétrer dans l'école pour aller à la garderie franco-allemande qui se situe au milieu du passage des enfants qui se rendent en récréation. Autre problématique : les classes de PS sont situées à l'étage empêchant une évacuation rapide.

L'**IA-DASEN** indique qu'il va agir pour voir ce qui peut être entrepris pour assurer la sécurité de tous.

3 Validation des fiches SST

Plusieurs situations sont étudiées et des réponses sont demandées à l'administration.

Intervention FO concernant une circonscription dans laquelle, des collègues nous font remonter qu'il leur est dit que s'ils font une fiche SST, cela sera consigné dans leur dossier professionnel et sera pris en compte dans leur évaluation PPCR. Pour FO, c'est inacceptable et demande à l'IA-DASEN de mettre un terme à ce genre de discours dans cette circonscription.

Déménagement d'école

L'**IA-DASEN** propose de faire un GT concernant les déménagements de classe pour en discuter et de demander aux collectivités de passer des contrats de déménagement plus qualitatif.

Les organisations syndicales acceptent mais vote à l'unanimité un avis demandant de prévoir une journée banalisée pour faire les cartons et une autre pour les vider et assurer le rangement dans les nouveaux locaux.

AVIS 2021-12-9-10 Déménagement

La mise en carton des affaires d'une classe du primaire ne pouvant se faire en toute sécurité en présence des élèves. Le CHSCTD67 demande de prévoir une journée banalisée pour faire les cartons et une autre pour les vider et assurer le rangement dans les nouveaux locaux.

Voté à l'unanimité.

Une fiche examinée décrit une situation où un AESH est en congé maladie depuis 3 mois. La réorganisation de son accompagnement au sein du PIAL aboutit au fait que l'enfant n'est pas suivi pendant une matinée.

Le CHSCTD demande la diminution du temps de scolarisation de l'élève pour qu'il soit suivi pendant tout le temps de sa scolarisation.

Intervention FO : à l'avenir, quand toutes les affectations MDPH seront honorées, il conviendra de créer une brigade d'AESH remplaçant pour pouvoir pallier aux absences des AESH.

FO a étudié les conséquences de la dématérialisation des fiches SST dans le premier degré et proposé 2 avis qui ont été votés à l'unanimité.

AVIS 2021-12-9-1 RSST dématérialisé

Le CHSCTD67 signale à l'IA DASEN que le circuit retenu dans le premier degré pour le traitement des fiches SST dans les RSST dématérialisés mis en place récemment ne correspond pas à celui décrit à l'article 3-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 et au guide juridique. Ce nouveau circuit de traitement des fiches dématérialisé dans le premier degré prévoit que le directeur d'école vise les fiches et leur apporte une réponse avant que le supérieur hiérarchique, l'IEN ne puisse le faire. La fiche est mise en attente en attendant son traitement par le directeur. Cette étape supplémentaire n'est pas prévue dans le décret, ralenti le traitement, ajoute un travail supplémentaire au directeur d'école, n'a pas lieu d'être et à pour conséquence un traitement différent selon que la fiche est déposée dans le RSST papier ou dématérialisé.

Le CHSCTD67 demande à l'IA-DASEN, de mettre en conformité avec la législation le circuit de traitement des fiches RSST dématérialisé en supprimant l'intervention du directeur d'école.

Voté à l'unanimité

AVIS 2021-12-9-1 RSST dématérialisé avis FO

Le CHSCTD67 signale à l'IA DASEN que le circuit retenu dans le premier degré pour le traitement des fiches SST dans les RSST dématérialisés mis en place récemment ne correspond pas à celui décrit à l'article 3-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 et au guide juridique. Ce nouveau circuit de traitement des fiches dématérialisé dans le premier degré prévoit que le directeur d'école vise les fiches et leur apporte une réponse avant que le supérieur hiérarchique, l'IEN ne puisse le faire. La fiche est mise en attente en attendant son traitement par le directeur. Cette étape supplémentaire n'est pas prévue dans le décret, ralenti le traitement, ajoute un travail supplémentaire au directeur d'école, n'a pas lieu d'être et à pour conséquence un traitement différent selon que la fiche est déposée dans le RSST papier ou dématérialisé.

Le CHSCTD67 demande à l'IA-DASEN, de mettre en conformité avec la législation le circuit de traitement des fiches RSST dématérialisé en supprimant l'intervention du directeur d'école.

Voté à l'unanimité

AVIS 2021-12-9-2 RSST dématérialisé avis FO

Le CHSCTD67 signale à l'IA Dasen que la rédaction des indications données dans ce registre dématérialisé à la rubrique

Dispositions déontologiques

Votre signalement sera visible par l'ensemble des personnels de la structure (école, établissement, service), les pièces jointes ne doivent pas contenir des éléments qui ont un caractère personnel (certificat médicaux, arrêt de travail, rapport d'évaluation, échanges de mails, dépôt de plainte,...).

vont conduire à réduire les informations permettant à tous de se faire une idée précise de la situation. Le CHSCTD67 demande à l'IA-DASEN de modifier cette rubrique en précisant que les éléments transmis doivent être simplement anonymés.

4 Crise sanitaire

L'IA-DASEN souligne que dans notre département, depuis la rentrée, nous sommes passés du niveau 1 au niveau 3 du protocole. Maintenant nous sommes confrontés à la 5ème vague qui a une rapidité de développement évolutive.

En ce qui concerne le Contact Tracing : Nouvelle évolution, dès le 1er cas, mise à l'isolement des élèves de la classe et retour par l'intermédiaire d'un test. Cela a fait évoluer les familles et le taux de volontariat pour pratiquer les tests salivaires au sein des écoles qui avaient progressivement diminué jusqu'à 30 % est fortement reparti à la hausse. Maintenant, on a une très forte réalisation de tests. Cela n'est pas sans conséquences, car on teste beaucoup plus et donc on a une évolution du nombre de cas détectés. On fait donc rentrer une classe d'âge dans les tests qui, auparavant, n'était pas testée. On n'a pas une forme d'automatisme mais on arrive à une situation qui permet de tester beaucoup plus. Isolement se fait pour plusieurs jours. Nous avons également fourni des efforts de recrutement pour reconstituer des réserves de remplaçant sur la durée.

On a pu recruter des enseignants, 60 contractuels, engagés pour l'année scolaire entière, et on continue à chercher à recruter des enseignants, dans certaines circonscriptions.

Intervention des OS : Ceci est totalement insuffisant et vous les savez bien, la tension dans l'académie n'a jamais été aussi forte. Il n'y a jamais eu un tel déficit de remplaçant, vous faites comme si cette situation était inattendue mais la crise sanitaire a commencé en mars 2020 et nous sommes en décembre 2021. Notre ministère a failli et nous ne sommes plus en mesure d'assurer la continuité du service public d'éducation.

AVIS 2021-12-9-9 Remplacement

Face à la situation catastrophique du taux de remplacement dans le département du Bas-Rhin dans le 1^{er} degré, le CHSCTD 67 demande à l'IA-DASEN que des moyens supplémentaires de titulaires remplaçants soient octroyés dans le département en faisant appel à des personnels qualifiés. Toute absence qu'elle soit d'ordre médical, personnel ou syndical doit être remplacée.

Voté à l'unanimité

Intervention FO : nous sommes allés cette semaine dans une école du centre-ville de Strasbourg rencontrer une direction d'école élémentaire, une classe avait eu la veille au soir la connaissance d'un contamination et une autre classe avait le jour même la connaissance d'un contamination, le directeur

qui était chargé de classe devait accueillir les enfants de la première classe revenant de leur test au compte-goutte et en même temps appeler les parents de la deuxième classe pour qu'ils viennent chercher leurs enfants au fur et à mesure de leur disponibilité. Toute son énergie et son temps était consacrée à ces coups de téléphone et à des déplacements incessants au portail de l'école situé 2 étages plus bas et à plus de 50 mètres de l'école pour assurer ces départs et ces retours d'élèves. Pourquoi ne pas faciliter la tâche aux directeurs d'école et aux enseignants en fixant un cadre académique en fournissant aux directeurs une lettre type en direction des parents, et un mode opératoire facilitant. Dans certaines circonscriptions on autorise les directeurs à attendre le lendemain pour accepter les élèves ayant effectué un test à la suite d'une contamination dans la classe, dans d'autres, les élèves reviennent le jour même au fil de l'eau. Chaque IEN doit s'adapter seul.

Mr le Dasen : En ce qui concerne le retour en classe, ce que je préconise, c'est qu'il est préférable que le retour se fasse le lendemain. Le courrier type a été envoyé ce matin au directeur.

Intervention FO : Malheureusement dans votre courrier type, vous ne parlez pas du fait que vous préconisez que le retour de l'enfant ne se fasse que seulement le lendemain.

OS : Qui assure la continuité pédagogique, il est hors de question de demander à nos collègues d'assurer distanciel et présentiel en même temps, ils sont épuisés ?

IA-DASEN : Le distanciel est possible quand la classe est fermée. Quand la classe est ouverte, l'activité dans la classe est à privilégier, le professeur peut mettre ce qui a été étudié en classe dans l'espace numérique de travail pour permettre aux élèves placés en distanciel d'en prendre connaissance.

OS : Quand cet espace numérique de travail existe et fonctionne...

OS : Quand les élèves ont contracté le covid il y a 2 mois. Que se passe t'il ?

IA-DASEN : je vous apporterai une réponse rapidement.

Intervention FO : vous ne parlez pas de non-brassage des élèves ?

IA-DASEN : on suspend l'accueil des élèves d'une classe quand on ne peut pas ne pas brasser les élèves.

Intervention FO : Dans certaines circonscriptions, des IEN ont validé le fait que des enfants qui avaient été testé négatif lors des campagnes de test salivaire puissent revenir à l'école grâce à ce test alors qu'un des élèves de leur classe était testé positif lors du même test. Pourtant, ils ont côtoyé cet élève positif le jour suivant en attendant le résultat du test.

IA-DASEN ; La FAQ est bien claire sur ce sujet : il faut donc refaire un test pour pouvoir revenir en classe.

IA-DASEN : En ce qui concerne le contrôle de la qualité de l'air, le ministère a lancé une campagne d'accompagnement des collectivités territoriales avec des financements dédiés portés par la préfecture.

Intervention FO : Qu'en est-il du non-brassage des élèves et de l'obligation de les faire manger par groupe classe dans la restauration scolaire et de la fréquence des nettoyages imposés par le passage en niveau 3 du protocole sanitaire ?

Mr le secrétaire Général : Les collectivités locales ont jusqu'au la semaine prochaine et le lundi 13 décembre pour s'adapter.

Intervention des OS : Qu'en est-il des personnes vulnérables, la date du 31 décembre était la date permettant de demander une ASA. Avez-vous connaissance de nouvelles instructions à venir.

Mr le secrétaire Général actuellement, il n'y pas de nouveau texte.

Remarque FO : ainsi, le dispositif actuel s'applique et s'impose à tous !

AVIS 2021-12-9-4 les missions des personnels infirmiers

Les conditions de travail les personnels infirmiers et médecins scolaires de l'Éducation nationale sont fortement dégradées depuis l'apparition du Covid. Les membres du CHSCTD 67 demandent à l'IA-DASEN que face à la 5ème vague de Covid, ces personnels ne soient pas sollicités pour rejoindre les équipes départementales de « contact tracing ». Ces tâches sont purement administratives et les détournent de leurs missions auprès des élèves dont le mal-être est croissant. Le CHSCTD 67 réitère sa demande de recrutement de personnels spécifiques pour assurer ces missions.

Voté à l'unanimité

AVIS 2021-12-9-5 personnels suspendus ayant contractés la COVID avis FO modifié

Comme le précise la loi du 5 août 2021 modifiée par la loi du 10 novembre 2021 : " I. - Les personnes mentionnées au I de l'article 12 établissent : 1° Satisfaire à l'obligation de vaccination en présentant le certificat de statut vaccinal prévu au second alinéa du II du même article 12.

Par dérogation au premier alinéa du présent 1°, peut être présenté, pour sa durée de validité, le certificat de rétablissement prévu au second alinéa du II de l'article 12. Avant la fin de validité de ce certificat, les personnes concernées présentent le justificatif prévu au premier alinéa du présent 1°.

Le CHSCTD67 demande la réintégration immédiate de tous les agents PsyEN, ayant été testés positivement à la Covid19, à J+11. L'absence de cette mesure génère des RPS.

Voté à l'unanimité

AVIS 2021-12-9-6 Mise en danger de certaines catégories de personnels

Le CHSCTD du Bas-Rhin dénonce les conditions d'exercice des personnels ci-dessous qui sont confrontés dans leurs missions à des élèves sans masque et non-vaccinés :

- les enseignants et AESH qui exercent en maternelle,
- les personnels de vie scolaire du second degré chargés de la surveillance des cantines,
- les enseignants et AESH accompagnant des groupes à la piscine.

En maintenant en l'état ces conditions d'exercice, alors que la situation sanitaire est très dégradée depuis deux semaines dans notre département, l'employeur met en danger les personnels ici mentionnés.

Le CHSCTD demande au DASEN des masques FFP2 pour tous les personnels concernés, la suspension de l'activité piscine et des capteurs de CO2 dans toutes les classes.

Voté à l'unanimité

AVIS 2021-12-9-7 Fermeture des classes de primaire

Le CHSCTD du Bas-Rhin dénonce l'inconséquence du protocole sanitaire appliqué dans les écoles primaires en matière de fermeture de classe en cas de covid. Ces mesures sont en contradiction complète avec les données scientifiques.

D'autre part, le CHSCTD dénonce l'impossibilité pour les directrices, directeurs et enseignants du premier degré d'appliquer les nouvelles consignes tout en menant à bien leurs missions premières.

Le CHSCTD demande que le protocole qui voyait la fermeture automatique de la classe au premier cas avéré soit remis en vigueur, pour d'évidentes raisons prophylactiques. Il demande que la règle du non-brassage des classes à l'école soit strictement appliquée et donc que les absences d'enseignants ne donnent jamais lieu à une « redistribution » des élèves dans d'autres classes.

Voté à l'unanimité

AVIS 2021-12-9-8 Continuité pédagogique

Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN et aux IEN d'informer les équipes que lorsqu'un enseignant exerce en présentiel, même devant une classe aux effectifs réduits pour cause de mise à l'isolement de certains élèves positifs à la covid, la continuité pédagogique ne peut être assurée par le même enseignant. Le CHSCTD alerte l'IA-DASEN sur les risques d'épuisement professionnel que pourraient entraîner pour les enseignants une double activité.

Voté à l'unanimité

AVIS 2021-12-9-13 illégalité du cumul présentiel/distanciel avis FO seul

Comme indiqué dans le décret 82-453 article 57, toute modification des missions des personnels doit faire l'objet d'un vote en CHSCT. Par conséquent, le cumul enseignement en présentiel et en distanciel que le cadre sanitaire exige des professeurs des écoles est illégal, au-delà d'être inapplicable. Les membres du CHSCTD 67 demandent à l'employeur le retrait de cette consigne.

Voté pour : **FO**, abstention 5.

5 Point école inclusive avec madame Rauscher IEN AESH :

Intervention des OS : Par manque de places en IME, on est confrontés à des élèves qui sont maintenus dans des classes ordinaires avec des différences d'âge de plusieurs années.

Autre information, des élèves d'élémentaire ont dans leur PES un Programmation Adapté des Objectifs d'Apprentissage (PAOA) qui fait qu'ils sont scolarisés en maternelle. Pouvez vous nous expliquer ces dispositifs et nous donner des chiffres ?

Madame Rauscher IEN AESH : Le sur maintien en maternelle n'est plus accepté par la CDAPH. Donc une seule année de décalage est possible en maternelle.

Dans le cas où un élève a une notification d'un AESH individualisé, on peut dans le cadre d'un PAOA, mettre en place un aménagement dérogatoire et temporaire en lien avec l'inspecteur. Cela concerne moins de 20 élèves dans le département. Cela doit se faire en concertation avec les 2 équipes enseignantes. Si l'élève d'élémentaire ne peut pas se déplacer dans l'école maternelle, un prêt de matériel entre la maternelle et l'élémentaire peut être mis en place.

Les parents doivent être partie prenante.

L'enseignant de la classe élémentaire référente est responsable de l'élève quand il est dans sa classe et l'enseignant de la classe maternelle quand il est dans sa classe.

D'habitude, au bout d'un an l'élève trouve une place en IME ou dans une Ulis.

Dans les fiches SST des IEN ont recours aux EMR et aux EMAS

Intervention FO : dans certaines fiches SST, il est indiqué par des IEN que le recrutement de nouveaux AESH est gelé !!! Qu'en est-il ?

Madame Rauscher L'enveloppe budgétaire pour les AESH a été consommé, Il y aura un reversement des moyens non consommés des différentes académies dans un pot commun en janvier. Peut-être aurons-nous alors des moyens supplémentaires qui nous seront alloués.

D'autre part, l'arrêté du conseil d'état de 2020 a demandé aux collectivités territoriales de financer le salaire des AESH durant le temps périscolaire ; les AESH vont être payé par les collectivités territoriales sur le temps périscolaire et donc l'EN va récupérer de l'argent ce qui va nous permettre de continuer de recruter des nouveau AESH. Dans certaines circonscriptions telle que Neudorf et HautePierre, nous rencontrons des difficultés à recruter faute de candidat.

Je tiens à signaler que nous avons eu 153 démissions d'AESH entre la rentrée et les vacances de la Toussaint. C'est exceptionnel car que d'habitude on a seulement 50 démissions pour le même période.

Remarque FO : il est grand temps de leur octroyer un vrai salaire, un vrai statut et de mettre fin aux PIALs. Nous sommes convaincus qu'il y aurait beaucoup moins de démissions et plus de candidatures.

AVIS 2021-12-9-3 AESH

« La généralisation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés. (PIAL) a dégradé les conditions de travail des personnels AESH en leur imposant l'accompagnement de plusieurs élèves en situation de handicap. De plus, la mutualisation des personnels AESH, en baissant le volume d'heures d'accompagnement, dégrade également les conditions de travail des enseignants. Le CHSCTD 67 demande à l'IA-DASEN, de revoir l'organisation des PIAL et de recruter plus d'AESH.

Voté à l'unanimité

6 Point sur les CPC reporté au prochain CHSCTD par manque de temps

Un GT se tiendra le 3 février matin

7 Vote des derniers avis

AVIS 2021-12-9-11 Commission de réforme

Le CHSCTD67 a été informé qu'en raison des restrictions sanitaires, il n'était pas possible pour les personnels de l'Education Nationale dont la situation était examinée en commission de réforme d'assister ou de se faire représenter à la séance. Ceci est contraire à l'article 19 du décret du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme.

Le CHSCTD67 demande au Directeur Académique d'intervenir auprès de la Préfète pour lever cette restriction et permettre aux personnes de faire valoir leur droit. En cas de refus persistant de l'administration, il alertera le ministère et conseillera aux personnels de saisir la juridiction administrative.

Voté à l'unanimité

AVIS 2021-12-9-12 Surcharge de travail des enseignants de lettres en lycée

La session 2021 du baccalauréat a vu la première mise en œuvre de la nouvelle épreuve anticipée de français (EAF) qui a conduit à une surcharge excessive de travail en juin et en juillet pour tous les correcteurs de français mobilisés. Le nouveau calendrier et le nombre important de dysfonctionnements constatés ont exposé les enseignants de français de lycée au risque d'épuisement professionnel.

Le CHSCTD du Bas-Rhin demande à M. l'IA-DASEN d'intervenir auprès de Mme la Rectrice pour que :
- les convocations soient établies suffisamment en avance pour pouvoir être rectifiées si des dysfonctionnements étaient constatés,

- qu'un non-cumul des convocations aux différents examens soit respecté et que les temps partiels soient pris en compte,
 - que les convocations soient adressées à des professeurs ayant eu en charge des classes de première générale ou technologique dans l'année, à l'exception des enseignants stagiaires,
 - que les professeurs de Lettres convoqués à l'EAF soient dispensés de surveillance et de cours dès lors que les récapitulatifs de l'oral et/ou les copies sont récupérées et que cela soit rappelé annuellement dans une note de service comme pour les professeurs de philosophie,
- Voté à l'unanimité

8 Validation des avis du dernier CHSCTD reporté au prochain CHSCTD par manque de temps

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Avis 2021-09-30 n°1</p> <p><i>Alors que certains PsyEn sont suspendus, le CHSCTD 67 s'inquiète des répercussions de ces suspensions sur la continuité du service public d'éducation.</i></p> <p><i>En effet, les missions des PsyEN sont fondamentales pour assister les enseignants dans la prise en charge des élèves les plus en difficulté (orientations, demandes d'aide, bilans....). La privation de ces ressources humaines va dégrader considérablement les conditions de travail de tous les personnels de l'éducation.</i></p> <p><i>Le CHSCTD 67 demande à l'IA-DASEN ce qu'il va mettre en place pour assurer la continuité du service public et comment elle va pallier le manque de ces personnels.</i></p>	<p>L'obligation vaccinale pour certaines catégories professionnelles est une disposition législative, la vérification incombe à l'employeur. La mise en œuvre du processus est pilotée par le Rectorat et chaque personne ne respectant pas l'obligation vaccinale a été reçus en entretien au niveau de la DRH.</p> <p>Une situation concernant un enseignant en établissement médico-social a été portée à connaissance de l'IA-DASEN. Cet enseignant a eu un entretien avec son employeur. Suite à cet entretien, une autre modalité d'exercice, sous la forme d'une affectation en SEGPA lui a été proposée et a été acceptée.</p>
<p>Avis 2021-09-30 n°2</p> <p><i>Les tests salivaires effectués dans les écoles relèvent de la santé publique et constituent un acte de prévention qui n'est en rien une mission éducative ou pédagogique. Les enseignants ne sont pas habilités à participer à ces actes. Le CHSCTD67 demande à l'IA-DASEN de veiller à ce que ces actes soient effectués uniquement par des personnes habilitées et que des précisions soient apportées au courrier du 14 septembre (déploiement des tests salivaires) dans ce domaine ainsi que dans celui de la conservation des données.</i></p>	<p>Une procédure a été définie avec les différents partenaires dans le cadre de la campagne des tests salivaires. Ainsi, il est prévu de quantifier le nombre de tests salivaires pour chaque classe/établissement, un kit préparé par les laboratoires est distribué aux élèves par les enseignants afin que les élèves procèdent aux tests chez eux puis le kit est ramené et déposé dans l'établissement. Ces éléments ont été rappelés aux laboratoires en charge de ces analyses.</p>
<p>Avis 2021-09-30 n°3</p>	

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Les effectifs pléthoriques dans les écoles et établissements, font peser des risques sur la santé des personnels du fait de la surcharge de travail et du stress qu'ils entraînent. Ils conduisent aussi à bloquer la 2e issue dans les salles de classe trop petites, et font ainsi peser des risques sur leur sécurité.</p> <p>Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN quels sont les aménagements qu'il compte recommander aux écoles et EPLE pour faire respecter la réglementation en la matière en veillant à garder la 2e porte toujours dégagée et accessible (article R4227-4 du Code du travail) afin de garantir la sécurité des personnels et usagers.</p> <p>Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN d'évaluer le nombre de classes concernées par cette situation (en incluant élèves de la classe, élèves des UPE2A et ULIS en inclusion et AESH) et de tenir compte de ce critère pour établir la carte scolaire.</p>	<p>Il convient de veiller à ce que les portes d'issues de secours soient en permanence accessibles. Ce point est rappelé lors des visites des conseillers-assistants de prévention ainsi que par le CHSCTD lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Les effectifs des écoles font évidemment partie des éléments d'analyse de la carte scolaire.</p>
<p>Avis 2021-09-30 n°4</p> <p>Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN d'assurer le suivi des préconisations faites par ce même comité en réponse aux fiches SST concernant un élève à besoins éducatifs particuliers, y compris lorsque celui-ci change d'école ou d'établissement de scolarisation.</p>	<p>Une transmission des fiches SST évoquant des situations relatives au service ASH sera réalisée afin d'assurer un suivi des préconisations faites par le CHSCTD à ces signalements.</p>
<p>Avis 2021-09-30 n°5</p> <p>Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail qu'entraîne le traitement des dossiers CHSCTD, ce dernier demande à M. l'IA-DASEN de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, en proposant une création d'un 2e poste de conseiller de prévention pour permettre à l'administration d'assurer ces missions.</p>	<p>Un personnel en charge du secrétariat au service Santé Sécurité au Travail a été attribué début octobre afin de permettre le traitement effectif des dossiers CHSCTD.</p>
<p>nAvis 2021-09-30 n°6</p>	<p>ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 – Article 10- IV « Peut également être reconnue imputable au service une maladie non désignée</p>

AVIS	Suites données par l'administration
<p>Lors du CHSCTD 67 du 18 02 2021, a été adopté à l'unanimité l'avis 2021-02-18 n° 5 "Le CHSCTD demande à l'IA DASEN de prendre contact avec le préfet afin de faire respecter par la commission de réforme 67, les modifications règlementaires de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et de tenir compte de ces changements dans les avis qu'elle émet concernant les demandes de reconnaissance de maladies professionnelles touchant aux maladies psychiques ou nerveuses ». Le CHSCTD demande la mise en œuvre de la réponse à cet avis présenté le 24 juin 2021 à savoir « Un travail de concertation avec les services en charge de la commission de réforme est engagé par les autorités rectorales. Ce point pourra y être évoqué ».</p> <p>En effet, les conclusions de la commission de réforme du 10 septembre 2021 ne tiennent pas compte des modifications des dispositions règlementaires citées dans l'avis 2021-02-18 n° 5 et témoignent d'une absence de coordination avec les services du rectorat.</p>	<p>dans les tableaux de maladies professionnelles mentionnés aux articles L. 461-1 et suivants du code de la sécurité sociale lorsque le fonctionnaire ou ses ayants droit établissent qu'elle est essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions et qu'elle entraîne une incapacité permanente à un taux déterminé et évalué dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »</p> <p>L'article 47-8 du présent décret indique que "Le taux d'incapacité permanente servant de seuil pour l'application du troisième alinéa du même IV est celui prévu à l'article R. 461-8 du code de la sécurité sociale. Ce taux correspond à l'incapacité que la maladie est susceptible d'entraîner. Il est déterminé par la commission de réforme compte tenu du barème indicatif d'invalidité annexé au décret pris en application du quatrième alinéa de l'article L. 28 du code des pensions civiles et militaires de retraite".</p> <p>Le bureau des accidents sollicite les experts essentiellement pour des affections entrant dans le cadre des RPS. Ce taux de 25% n'est pas atteint, la maladie n'est pas reconnue imputable au service et l'agent n'est pas placé en CITIS.</p>
<p>Avis 2021-09-30 n°7</p> <p>La réponse apportée par l'administration à l'avis n°2 du 14 mars 2019 :</p> <p>(Lorsqu'un déménagement est programmé, les familles sont informées que l'accueil sera réduit pour n'accueillir que les enfants dont les parents n'ont pas d'autres possibilités de garde (préparation, déménagement, installation). Le lieu d'accueil est identifié,</p>	<p>Une note pourra être réalisée afin de regrouper les points de vigilance à avoir lors des déménagements dans les établissements scolaires et ainsi permettre une bonne organisation.</p>

AVIS	Suites données par l'administration
<p>compatible avec la sécurité des élèves. Si aucun remplaçant ne peut être mis à disposition de l'école, une rotation est organisée entre les enseignants pour permettre à toute l'équipe de bénéficier d'un temps de préparation)</p> <p>ne répond pas aux problématiques énoncées dans cet avis :</p> <p>« Des travaux d'aménagement ou de réhabilitation peuvent nécessiter un déplacement temporaire d'une ou plusieurs classes, voire de l'école complète. Ces situations tout à fait exceptionnelles dans la vie d'une école, nécessitent cependant de les anticiper en préparant cela en collaboration avec la collectivité de rattachement et les services de l'Education Nationale. Il est donc nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élaborer un protocole des étapes à respecter en cas de déménagement, - d'organiser l'accueil des élèves en sécurité sur toute la période du déménagement (préparation, déménagement et installation) en recourant à une journée banalisée en amont (systématique) et une en aval (sauf en cas d'impossibilité technique motivée) ». <p>Le CHSCTD demande à l'IA-DASEN d'organiser l'accueil des élèves en sécurité sur toute la période du déménagement (préparation, déménagement et installation) en recourant à une journée banalisée en amont et une en aval du déménagement.</p>	
<p>Avis 2021-09-30 n°8</p> <p>Le décret n°86-442 du 14 mars 1986 prévoit qu'une liste de médecins agréés généralistes et spécialistes est établie dans chaque département par le préfet sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins et</p>	<p>Le DASEN fera remonter l'information auprès de l'ARS.</p>

AVIS	Suites données par l'administration
<p>du ou des syndicats départementaux des médecins. Cet agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.</p> <p>Le CHSCTD a été saisi par de nombreux collègues déroutés, heurtés ou choqués après leur entretien avec un des experts.</p> <p>A la lueur de la récurrence et du nombre des témoignages des agents, le CHSCTD demande à l'IA-Dasen d'interpeller le préfet et le directeur de l'ARS quant à la désignation des médecins experts pour l'Education nationale du département du Bas-Rhin.</p>	